

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15

Date de la convocation : 16 mars 2026

objet de la délibération : **ELECTION DU MAIRE**

REUNION DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par M. LERALLU Didier (Maire sortant), s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr LOUVEL Michel, le plus âgé des membres.

Étaient présents : Mme GUÉRIN Béatrice, M. DESAUNAY Pascal, Mme PERRET Virginie, Mme LEVERRIER Sylvie, M. DESVAGES Pascal, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme GUÉRIN Virginie, M. GUITTON Frédéric, M. GENISSEL Alain, Mme BIZET Stéphanie, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme LEPELTIER Kathy

Était absente : Mme PIEDNOIR Carine avait donné procuration à Mme GUERIN Virginie

Secrétaire : Mme LEPELTIER Kathy

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-4 et L.2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) :15

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau :0

Nombre de suffrages blancs :1

Nombre de suffrages exprimés :14

Majorité absolue :8

Ont obtenu :

-Mme GUÉRIN Béatrice : quatorze voix (14)

Mme GUÉRIN Béatrice ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

Le Conseil Municipal autorise Madame GUÉRIN Béatrice à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,


LEPELTIER Kathy.

Le Maire


GUÉRIN Béatrice.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260320-2026-012-DE
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

Publiée le : **20 mars 2026**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **20 mars 2026**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 16 mars 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

REUNION DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. DESAUNAY Pascal, Mme PERRET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme LEVERRIER Sylvie, M. DESVAGES Pascal, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme GUÉRIN Virginie, M. GUITTON Frédéric, M. GENISSEL Alain, Mme BIZET Stéphanie, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme LEPELTIER Kathy

Était absente : Mme PIEDNOIR Carine avait donné procuration à Mme GUÉRIN Virginie

Secrétaire : Mme LEPELTIER Kathy

Mme le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune,

-autorise Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260320-2026-013-DE
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



GUÉRIN Béatrice.

La secrétaire de séance,

LEPELTIER Kathy

Publiée le :20 mars 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 20 mars 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15

Date de la convocation : 16 mars 2026

objet de la délibération : **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

REUNION DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Etaient présents : M. DESAUNAY Pascal, Mme PERRET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme LEVERRIER Sylvie, M. DESVAGES Pascal, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme GUÉRIN Virginie, M. GUITTON Frédéric, M. GENISSEL Alain, Mme BIZET Stéphanie, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme LEPELTIER Kathy

Était absente : Mme PIEDNOIR Carine avait donné procuration à Mme GUÉRIN Virginie

Secrétaire : Mme LEPELTIER Kathy

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et les articles L.2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés : 15
- f) Majorité absolue : 8

Ont obtenu : M. LOUVEL Michel : quinze voix (15)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. LOUVEL Michel.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

1^{er} adjoint : M. LOUVEL Michel

2^{ème} adjoint : Mme PERRET Virginie

3^{ème} adjoint : M. DESAUNAY Pascal

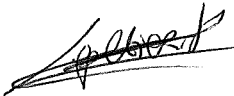
4^{ème} adjoint : Mme LEVERRIER Sylvie

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Le Maire,

La secrétaire de séance,

LEPELTIER Kathy



GUÉRIN Béatrice.



Publiée le : **20 mars 2026**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **20 mars 2026**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 15 Date de la convocation : 16 mars 2026
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

REUNION DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme PIEDNOIR Carine avait donné procuration à Mme GUÉRIN Virginie

Secrétaire : Mme LEPELTIER Kathy

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux élections municipales 2026, les indemnités de fonction du Maire et des 4 adjoints doivent être fixées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu le courrier de Madame le Maire demandant de ne pas lui allouer l'indemnité au taux maximal,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-04 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ a fixé à compter du 20 mars 2026 l'indemnité suivante au profit de **Madame Le Maire** par 15 voix Pour, 0 Contre et 0 abstention :
 - **44.56% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- ✓ a fixé à compter du 20 mars 2026 l'indemnité suivante au profit des **adjoints au maire** par 15 voix Pour, 0 Contre et 0 abstention :

Premier adjoint, Deuxième adjoint, Troisième adjoint et quatrième adjoint

- **12.83% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20260320-2026-016-DE Date de télétransmission : 20/03/2026 Date de réception préfecture : 20/03/2026

La secrétaire de séance,

LEPELTIER Kathy

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

GUÉRIN Béatrice.



Publiée le : **20 mars 2026**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **20 mars 2026**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.